

CONVOCATION À L'ASSEMBLEE GENERALE ÉLECTIVE ET EXTRAORDINAIRE

Madame, Monsieur le (la) Président(e),

Conformément à l'article 6.5, la présente vaut convocation à l'Assemblée Générale qui se tiendra :

Le dimanche 11 Mars 2018 à 11 H 00
Château LAFITTE
Chemin du loup 33370 YVRAC

Ordre du jour Assemblée Générale Elective :

- 1) Constitution de l'Assemblée Générale
- 2) Présentation des candidats
- 3) Elections du Comité Directeur
- 4) Questions diverses

Ordre du jour Assemblée Générale Extraordinaire :

- 1) Constitution de l'Assemblée Générale
- 2) Approbation des statuts de la Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine
- 3) Approbation du code de discipline et d'arbitrage – TRDA Nouvelle aquitaine
- 4) Questions Diverses

Conformément à l'article 5 des statuts de la ligue, les membres votants de l'Assemblée Générale sont les représentants des groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés à la Fédération et ayant leur siège social dans le ressort territorial de la ligue à raison d'un représentant par association (Président ou personne mandatée). A la date de la réunion de l'Assemblée Générale de la ligue, ces représentants devront :

- * être licenciés depuis plus de 6 mois d'un club affilié à la Fédération et pour la saison en cours,
- * être âgés de plus de 18 ans,
- * être en possession de leurs droits civiques et politiques.

Les représentants des associations affiliées devront également avoir acquitté leurs cotisations.

Chaque représentant d'association affiliée (le Président) peut donner mandat à un membre de cette association pour participer à l'Assemblée Générale, cette personne devant satisfaire les mêmes critères et détenir le mandat type joint et dûment rempli. En revanche, **les statuts interdisent pour les élections le vote par procuration et le vote par correspondance.**

Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est calculé de la façon suivante :

- Une voix par tranche ou fraction de 25 licenciés à l'année **avec obligation pour le groupement d'être affilié à la Ligue et à jour de ses cotisations et au Président d'être licencié à la FFM pour l'année en cours.** La date de prise en compte des licenciés et des associations régulièrement affiliées est fixée au 31 décembre de l'année précédente si l'Assemblée Générale a lieu au cours du premier trimestre de l'année.

Concernant les modes de scrutin et de majorité des élections des membres du Comité Directeur, du Président et du ou des représentants de la Ligue à l'AG de la Fédération, il convient de se reporter au dispositif du préambule des statuts en vigueur adoptés le 17 novembre 2017.

Fait à Escassefort, le 25 janvier 2018

Le Président du Bureau Provisoire

NB : Mandat = représentation d'un Président de club par l'un de ses membres adhérents licenciés = droit de vote.

P.J :

- le document d'appel à candidatures pour le Comité Directeur de la LMNA ;
- l'acte de candidature individuel pour le Comité Directeur de la LMNA ;
- la déclaration de candidatures de listes ;
- le document d'appel à candidatures et l'acte de candidature pour les Commissions sportives de la LMNA;
- le document d'appel à candidatures et l'acte de candidature pour le TRDA de la LMNA ;
- le document d'appel à candidatures et l'acte de candidature pour les Collèges ;
- le mandat type de représentation pour les clubs.